

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION**  
Bureau de l'Environnement  
PR/DAGR/2005/N° 95

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
GEIE BAYONNE MANUTENTION A TARNOS**

Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;
- VU les arrêtés préfectoraux 1992/669 du 11 décembre 1992 et 2001/313 du 19 juin 2001 ensemble autorisant le GEIE BAYONNE MANUTENTION à exploiter sur le territoire de la commune de TARNOS une installation de réception, stockage, formulation et conditionnement d'engrais ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 septembre 2004 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa réunion du 25 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que sont stockées sur les lieux des substances dont la décomposition auto-entretenu pourrait être la cause d'émissions éventuellement toxiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les évolutions techniques, méthodologiques et réglementaires de la connaissance de ces phénomènes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

Le GEIE BAYONNE MANUTENTION est tenue de remettre au Préfet des Landes, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude des dangers réactualisée pour les installations de réception, stockage, formulation et conditionnement d'engrais qu'il exploite route de la Barre à TARNOS.

.../...

Cette étude sera menée selon la méthodologie énoncée au chapitre III de la circulaire du 10 mai 2000 relative à la prévention des accidents majeurs, complétée par la circulaire DPPR/SEI/BBRTICP/MM- du 2 juin 2004 relative à la méthodologie des études de dangers des installations classées et intégrera les évolutions réglementaires édictées notamment par la circulaire du 21 janvier 2002 relative à la prévention des accidents majeurs dans les dépôts d'engrais soumis à autorisation au titre de la rubrique 1331 de la nomenclature des installations classées et par la Directive 2003/2003 CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la Directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

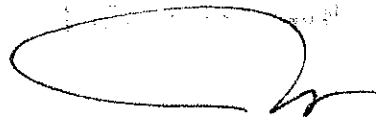
## ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de TARNOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au GEIE BAYONNE MANUTENTION.

Mont-de-Marsan, le 07 FÉV. 2005

→ 07/06/05

Le Préfet



Jean-Jacques BOYER